

REGLEMENT INTERIEUR – CAMPING CAMPILO

1° Conditions d'admission – Affichage - Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping CAMPILO implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont toujours susceptibles d'actualisation et sont, à cet effet, affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Ils sont remis au client à la réception sur simple demande. Pour les campings classés, la catégorie de classement avec les mentions tourisme ou loisir et le nombre d'emplacements tourisme ou loisir sont affichés. Les différentes prestations sont communiquées aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil. Nul ne peut y élever domicile conformément aux dispositions de l'article D311-1-1 du code du tourisme.

2° Formalités de police - Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère dès son arrivée une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment le nom et prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, et les enfants de moins de 15 ans.

3° Réception - Ouverte de 9h00 à 12h et 15h à 18h selon la saison- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

4° Assurances - Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont nous aurions été reconnus responsables à l'égard des campeurs. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, résidence mobile ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol,

5° Installation - Il est rappelé que les emplacements du camping, qui profitent des aménagements prévus par la norme « Grand Confort Caravane – mention Loisir », sont destinés exclusivement à recevoir des résidences mobiles, à l'exclusion de toute tente ou autre caravane, pour une clientèle qui n'y élit pas domicile. L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

6° Sécurité - a) Incendie - Le domaine étant situé dans une peupleraie bordée par une sapinière, il est rappelé que le camping est soumis à un risque feu de forêt et qu'il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du terrain disposent d'un téléphone à la réception en vue d'alerter les secours. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que tous les appareils à gaz ou à pétrole sont rigoureusement interdits. Tout stockage de matériaux ou liquides inflammables est interdit. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Toutes les résidences sont également équipées d'un extincteur. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Cigarettes – Il est interdit de fumer dans les résidences mobiles. Les fumeurs sont invités à rester très vigilant quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser des mégots. Des tubes / cendriers sont disposés à différents endroits sur le terrain. c) Vol - La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. L'usager garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

7° Redevances - Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain, augmentées des frais de dossier. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs éventuelles redevances restantes. Pour les visiteurs, une redevance par visiteur et par jour sera perçue.

8° Bruit et silence - Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le calme doit être respecté entre 22.30 heures et 7 heures.

9° Visiteurs - Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs, qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière, peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les visiteurs peuvent garer leur voiture à l'extérieur devant l'entrée du camping sous leur responsabilité. Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur ledit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et à la réception. **L'accès aux espaces aquatiques est interdit aux visiteurs.**

10° Circulation et stationnement des véhicules - L'espace résidentiel du domaine est interdit aux voitures et autres motocyclettes sauf autorisation préalable de la direction. Seuls sont autorisés en permanence les piétons et vélos. Le parking de la voiture sur les emplacements n'est pas autorisé et l'usager devra garer le véhicule sur les parkings prévus à cet effet. Sur les voies internes au camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure. Sauf exception avec l'accord de la direction, la circulation est interdite entre 23h00 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant.

11° Tenue et aspect des installations - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Aucune poubelle n'est prévue dans l'enceinte du camping et chaque usager devra faire son affaire de ses propres poubelles, pratiquer le tri sélectif et le porter à l'espace poubelle situé à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors de sa résidence et de la laverie prévue à cet usage (derrière le bloc sanitaire). Chacun pourra étendre son linge sur un petit **étendoir** mobile à proximité de sa résidence à la condition qu'il ne gêne pas les voisins. S'il ne sert pas, l'étendoir mobile devra être rangé. L'étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres. Chacun est tenu de ne rien entreposer sur l'emplacement et la terrasse à l'exception du salon de jardin et ceci, même en son absence. Les **plantations** et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Par ailleurs, si à votre arrivée, vous constatez une quelconque anomalie ou dégradation dans un locatif, merci d'en informer aussitôt la direction. Toute dégradation ou « casse » sera facturée au locataire du logement.

12° Animaux - Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Ils sont interdits pour les visiteurs et les sous locataires. Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les **chiens** de première catégorie (« chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) et **chats** sont **interdits**.

13° Jeux – Installations collectives - L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, espaces aquatiques, se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants de moins de 18 ans devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14° Piscine - L'espace piscine est ouvert du 15 avril au 30 septembre de 10 heures à 18 heures, (les horaires peuvent varier en fonction des saisons). a) ACCES - L'accès à la piscine est gratuit et **strictement réservé aux clients du camping** qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédoncule. L'accès est réservé aux personnes vêtues d'un slip ou boxer strictement réservé au bain. Les shorts, caleçons et burkinis sont interdits. **Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive.** Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. b) RESPONSABILITE - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

15° Sanitaires – Assainissement - Le camping est équipé d'un système d'assainissement autonome avec bassin phyto-épuration; pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, nous demandons à tous nos clients d'utiliser des produits d'entretien biologiques et sans javel.

16° Infraction au règlement intérieur - Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17° Clause attributive de juridiction - En cas de litige concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels, et après avoir saisi par écrit (LRAR) le service « client » du camping Campilo dans les 30 jours suivant la fin du séjour, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, tout client peut recourir gratuitement au service de médiation CM2C dont nous relevons, par voie électronique : www.cm2c.net, ou par voie postale : CM2C – 14 rue Saint Jean 75015 Paris.

18° Modalités de départ - Les clients sont invités à prévenir la veille de leur départ le bureau d'accueil. Les départs s'effectuent avant 10h.